

Règlement de la tombola « Jouez une approche gagnante avec les commerçants cambrésiens »

organisée par Shop in Cambrai.

Article 1 – Organisation

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 16 au 30 avril 2022, un parcours gratuit de 9 trous, pour dynamiser le commerce de proximité.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le parcours est ouvert à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola. Le bulletin doit être tamponné au verso par chaque commerçant après le jeu du participant sur le tapis de putting.

Les commerçants participant à l'opération ne peuvent remplir de bulletins.

Article 3 - Dotation

60 initiations au golf sont à gagner.

Article 4 – Les tirages au sort

Le tirage au sort des cartes de jeu, pour les lots, se fera le 3 mai 2022 à la Maison du Commerce et de l'Artisanat, 20, rue Neuve 59400 Cambrai.

De manière générale :

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

Article 5 – Retrait des lots

Chaque gagnant sera contacté.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

- Règlement du jeu « Jouez une approche gagnante avec les commerçants cambrésiens »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai », 20, rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant.

Il est également consultable sur : www.shopincambrai.fr

Article 9- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail ou sms, avec leur(s) numéro(s) attribué(s)